

DÉCISION MUNICIPALE
N° 2024 – 60
En date du 05 Juin 2024

Objet : Acceptation du sous-traitant l'entreprise « BNB-BAT » pour le lot n°3 : doublages – faux plafonds – réfection de la toiture du DOJO (marché 2023/LUZ/06)

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande public

Vu la délibération 2021-077 du 28 juillet 2021 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la décision municipale n°2024-30 en date du 12 mars 2024 portant attribution du marché n°2023/LUZ/06 – réfection de la toiture du DOJO et en particulier le lot n°3 – cloisons et faux plafonds.

Considérant la demande de sous-traitance présentée par la Société « BELVALETTE » pour la réalisation des travaux de plâtrerie : cloisons, doublages, plafonds pour un montant de 7 752,00€ HT.

Considérant que l'entreprise « BNB-BAT » présente les garanties suffisantes pour la mise en œuvre de cette prestation.

DECIDE

Article 1^{er} : **De signer** l'acte de sous-traitance avec l'entreprise « BNB-BAT », sise 100 avenue du Général Leclerc à Pantin (93500), N° SIRET : 791 601 453 00016, et toutes les pièces relatives à la bonne exécution dudit marché.

Article 2 : **Dit** que le montant est fixé à 7 752,00€ HT.

Article 3 : **Dit** que ces dépenses sont imputées sur le budget principal de la commune.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Michel MANSOUX
Maire

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : 06 juin 2024
(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 07 juin 2024